



COMMUNE DE SEPTEUIL

Le Maire, Dominique RIVIERE

Séance du jeudi 7 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 7 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u>	19	<u>Date de la Convocation :</u>	29 avril 2015
<u>Nombre de présents :</u>	15	<u>Date de l'affichage :</u>	29 avril 2015
<u>Nombre de votants :</u>	18		

Sont présents : Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Inmaculada HUSSON, Jacques LAPORTERIE, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILLOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TÉNÉSI, Valérie TETART, Olivier VAN DER WOERD.

A donné pouvoir : Yves GOUËBAULT à Francine ENKLAAR
Pierre BAILLEUX à Julien RIVIERE
Damiens TUALLE à Pascale GUILBAUD

Absente non excusée : Michèle ROUFFIGNAC

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Coralie FRAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



La séance est ouverte à 20 h 31

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le registre est signé.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi 2011-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-32 du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale.

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

n°2015-06 : De confier la mission d'assistance en terme de conseil en urbanisme pour une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au CIG Grande Couronne de la région Ile de France sis 15 rue Boileau à Versailles (78000), pour un montant de 1.150,00 € HT, soit 1.380,00 € TTC.

n°2015-07 : De confier la fourniture et pose de 8 cases de columbarium à la société PFG, sise 17 rue Parisi à Dreux (28100), pour un montant de 3.805,00 € HT, soit 4.566,00 € TTC.

n°2015-08 : De confier la réhabilitation par l'intérieur sur une longueur de 48 mètres du collecteur d'eaux usées à la hauteur du n°2 de la rue de l'Yveline à la société Lyonnaise des Eaux, sise 42 rue du Président Wilson à LE PECQ (78230), pour un montant de 13.362,14 € HT, soit 16.034,56 € TTC.

n°2015-09 : De confier la réalisation du plan de mise en accessibilité (PAVE) et de l'agenda programmé d'accessibilité (AD'AP) des bâtiments et des voiries de la commune de Septeuil à la société QCS SERVICES SAS, agence de Mantes, sise 4 rue du Moulin - 78930 VILLETTE, pour un montant de 9.825,00 € HT, soit 11.790,00 € TTC.



2015-37 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE
7.1

Monsieur Philippe OZILLOU, adjoint au Maire, délégué aux finances et au développement économique expose qu'au vu des crédits disponibles au chapitre 011, il convient d'ajuster certains articles de la section de fonctionnement.

Notamment l'article 6232 suite à l'organisation d'évènements culturels et l'article 62848 pour honorer les factures de piscine suite à la dissolution du SIVOM de Houdan.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2015 adopté le 26 mars 2015,

Considérant que les crédits ouverts aux articles 6232 et 62848, chapitre 011 sont insuffisants, il convient de voter les crédits supplémentaires suivants :

BP Commune 2015 - Section de fonctionnement			
Décision modificative n°1 :			
Lignes budgétaires		Débit	Crédit
Articles	Libellé		
022	Dépenses imprévues	- 6.000,00 €	+ 6.000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies		

6554 62848	Contribution aux organismes de regroupement Redevance pour autres prestations de service	- 4.000,00 €	+ 4.000,00 €
---------------	---	--------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°1.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2015-38 MISE EN LOCATION DU GARAGE SITUÉ PLACE DE LA MAIRIE
3.3

Monsieur Philippe OZILLOU, adjoint au Maire, délégué aux finances et au développement économique informe le Conseil municipal que la mairie a été sollicitée pour la location du local communal d'une superficie de 24 m², situé place de la mairie, parcelle cadastrée AH 161.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE de louer le garage situé place de la Mairie, parcelle cadastrée AH 161, au prix mensuel de 70 € (soixante-dix euros), le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Longnes.

DIT que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2015-39 FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNÉE 2016
6.4

Monsieur Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, informe le Conseil municipal qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort de 6 jurés d'assises.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n° 81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015033-0006 du 2 février 2015,

Monsieur Dominique RIVIERE, Maire, a procédé publiquement au tirage au sort des électeurs devant figurer sur la liste préparatoire à la désignation des jurés représentant la Commune de Septeuil, au jury d'assises pour l'année 2016.

Sont tirés au sort :

- Emilie, Angèle DOURILLE,
- Arielle, Alisson, Jessica PHILIPPOT,
- Guy, Michel, Jacques SOYEZ,
- Ginette, Odette VILLEDIEU,
- Martine, Yvette BARBAUD,
- Caroline, Marie-Agnès SARLIN.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2015-40 AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
5.7 AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Monsieur Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire, délégué à l'administration générale expose au Conseil municipal la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion de la commune de Saint Germain en Laye. La commune, qui emploie plus de 800 agents, conservera toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Considérant la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion de la commune de Saint Germain en Laye,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACCEPTE l'affiliation volontaire de la commune de Saint Germain en Laye au Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France.

2015-41 ADHÉSION DES COMMUNES DES MENULS, GAMBAISEUIL ET MITTAINVILLE
5.7 AU SIEED

Monsieur Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire, délégué à l'administration générale expose :

Par délibération n°2015-017 en date du 25 mars 2015, le Conseil Syndical du SIEED a accepté l'adhésion de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines pour la commune des Mesnuls.

Par délibération n°2015-018 en date du 25 mars 2015, le Conseil Syndical du SIEED a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires pour les communes de Gambaiseuil et Mittainville suite à la transformation de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines en communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Le Conseil municipal de chaque commune membre ainsi que les communautés de communes et communauté d'agglomération qui en ont la compétence, doivent délibérer pour se prononcer sur ces adhésions.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu la délibération n°076/2014 en date du 19 décembre 2014 de la commune des Mesnuls, demandant son adhésion au SIEED,

Vu la délibération n°15-003 en date du 11 février 2015 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines, demandant son adhésion au SIEED pour la commune des Mesnuls,

Vu la délibération n°2015-017 en date du 25 mars 2015, le Conseil Syndical du SIEED acceptant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines pour la commune des Mesnuls à compter du 31 décembre 2015,

Vu la notification du SIEED en date du 31 mars 2015, parvenue le 1^{er} avril 2015 en mairie de Septeuil concernant la délibération n°2015-017 en date du 25 mars 2015,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Yvelines en date du 29 décembre 2014 portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires en date du 9 février 2015, portant délégation de compétences à certains syndicats dont le SIEED suite à la transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines en communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°2015-018 en date du 25 mars 2015, le Conseil Syndical du SIEED acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires pour les communes de Gambaiseuil et Mittainville suite à la transformation de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines en communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Vu la notification du SIEED en date du 31 mars 2015, parvenue le 1^{er} avril 2015 en mairie de Septeuil concernant la délibération n°2015-018 en date du 25 mars 2015,

Considérant que le Conseil municipal de chaque collectivité adhérente du SIEED dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification des délibérations du SIEED pour se prononcer sur ces demandes d'adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires pour les communes de Gambaiseuil et Mittainville au SIEED.

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines pour la commune des Mesnuls, à compter du 31 décembre 2015, au SIEED.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-42 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-34 PORTANT MODIFICATION
2.1 SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL ET
 FIXANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER
 DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

En séance du 26 mars 2015, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents, la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Septeuil et fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU dans le but de permettre une opération de construction de logements sociaux route de Saint Corentin.

Mme Valérie TETART rappelle que le terrain a fait l'objet d'une convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat à Septeuil entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY). Ainsi que d'un avenant n°1 prorogeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2014.

Mme Valérie TETART informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) doit se porter acquéreur du terrain route de Saint Corentin courant du mois de septembre 2015.

Afin de tenir compte de ce délai, il convient de modifier la date de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Les autres termes de la délibération n°2015-34 du 26 mars 2015 restent inchangés,

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.127-1,

Vu la délibération du 25 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du 26 mars 2015 n°2015-34 autorisant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Septeuil et fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,

Considérant le délai d'acquisition par la CCPH auprès de l'EPFY du terrain situé route de Saint Corentin,

Il appartient au Conseil municipal de modifier les dates de la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Septeuil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, portant les articles UH6 et UH10, conformément aux dispositions de l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme.

- Un dossier comprenant une notice explicative, les avis des personnes publiques associées et les modifications apportées au PLU sera mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Mairie, pendant un mois.
- Un registre sera mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, en Mairie.
- Une notification de cette procédure sera effectuée sur le site internet de la Mairie, dans un journal d'annonces légales et dans le bulletin d'information communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget communal 2015, Chapitre 20 opération 10001 article 202.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2015-43 VALIDATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEO
8.4 PROTECTION PAR L'IMPLANTATION DE 7 CAMÉRAS

M. Julien RIVIERE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune. Initialement prévu à 17 caméras, le projet a été ramené à 7 caméras.

La société PROTECN@ a rendu son étude technique et financière relative à ce nouveau projet.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-50 du 7 juin 2012 portant décision d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune,

Vu la décision du 30 septembre 2014 portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune à la société PROTECN@ pour un montant de 8.800,00 € HT,

Considérant le rapport d'étude technique et financière rendu par la société PROTECN@ relatif au projet de mise en place d'un système de vidéo protection de 7 caméras IP détaillé comme suit :

1. Projet 7 caméras pour 56.680,00 € HT se décomposant comme suit :

41.860 €	7 caméras et leur raccordement
1.250 €	de panneaux information du public
7.970 €	de local technique
2.500 €	de PSU
1.200 €	de mise en service
900 €	de DOE
1.000 €	de formation

2. Maintenance :

2.000 €	préventive
6.500 €	SPARE
5.500 €	curative

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

VALIDE l'étude technique et financière de la société PROTECN@ en retenant les propositions suivantes :

- o Projet d'implantation de 7 caméras pour 56.680,00 € HT.
- o Maintenance préventive pour un montant de 2.000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ce choix à la société PROTECN@ afin qu'elle rédige le dossier de consultation des entreprises.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-44 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PRÉVENTION
7.5 DE LA DELINQUANCE (FIPD) AU TITRE DES ETUDES PRÉLABLES RELATIVES AU
 PROJET D'IMPLANTATION DE 7 CAMÉRAS**

M. Julien RIVIERE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune. Initialement prévu à 17 caméras, le projet a été ramené à 7 caméras.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-50 du 7 juin 2012 portant décision d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune.

Vu la décision du 30 septembre 2014 portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune à la société PROTECN@ pour un montant de 8.800,00 € HT.

Vu la délibération n°2015-43 du 7 mai 2013 validant l'étude technique et financière de la société PROTECN@ à savoir le projet d'implantation de 7 caméras pour 56.680,00 € HT et la maintenance préventive pour un montant de 2.000,00 € HT,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre des études préalables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD au titre des études préalables à hauteur de 40%, soit 3.520,00 € HT.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-45 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PRÉVENTION
7.5 DE LA DELINQUANCE (FIPD) AU TITRE DE L'IMPLANTATION DE 7 CAMÉRAS**

M. Julien RIVIERE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune. Initialement prévu à 17 caméras, le projet a été ramené à 7 caméras.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-50 du 7 juin 2012 portant décision d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune,

Vu la décision du 30 septembre 2014 portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune à la société PROTECN@ pour un montant de 8.800,00 € HT,

Vu la délibération n°2015-43 du 7 mai 2013 validant l'étude technique et financière de la société PROTECN@ à savoir le projet d'implantation de 7 caméras pour 56.680,00 € HT et la maintenance préventive pour un montant de 2.000,00 € HT,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'installation des 7 caméras,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD au titre des études préalables à hauteur de 40%, soit 22.672,00 € HT.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

Question diverses

Passage de la fibre optique

Après intervention de la commune sollicitant l'intégration de Septeuil au prochain programme 2018-2020 d'installation de la fibre optique, le Président du Conseil général des Yvelines a confirmé par courrier que la commune de Septeuil ferait bien partie des 72 communes qui seront équipées au plus tard en 2020.

La séance est levée à 21 h 37.

Septeuil, le 11 mai 2015

Le Maire, Dominique RIVIERE

